



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de Règlement #577 abrogeant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble #516.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 4 mars 2024, le Conseil municipal a déposé le projet de Règlement #577 « **Projet de Règlement #577 abrogeant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble #516** ».

Le projet de Règlement #577 vise à abroger le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble #516 (PAE) et ses amendements, dont le contenu ne concorde pas avec les obligations de la LAU (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) et comporte plusieurs éléments problématiques.

Les secteurs concernés par le Règlement #516 (P.A.E.) sont :

- Partie de la zone 303 (secteur du boulevard Trudel-Ouest à l'intersection du chemin du Lac – Paul-Émile)
- Partie de la zone 305 (secteur des rues de l'Héritage – des Ancêtres – Lise – chemin du Lac et Paul-Émile)
- Partie des zones 206 et 207 (secteur des rues Gélinas – Guimont – Langevin – des Érables)

**Une assemblée publique d'information** aura lieu le **mercredi 27 mars 2024 à 18 h 30**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface au 155 rue Langevin. Au cours de cette assemblée, l'abrogation du Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble #516 sera expliquée à la population. Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de Règlement #577 seront entendues lors de cette assemblée.

Un rapport de cette rencontre sera soumis aux membres du Conseil municipal.

Le projet de Règlement #577 contient des dispositions propres à un règlement et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 155 rue Langevin entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://municipalitesaint-boniface.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface  
ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière